Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Sous-direction des Ressources Halieutiques
Bureau de la Gestion de la Ressource
Adresse : 3, place de Fontenoy
75700 pais 07 SP

Suivi par : Aurélie CHARBONNEAU
Tél : 01.49.55.53.86
Mel : aurelie.charbonneau@agriculture.gouv.fr

NOR : AGRM1200251C

CIRCULAIRE

DPMA/SDRH/C2012-9601

Date : 14 décembre 2011

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 5
Pièces jointes : 23

Objet : Demandes d'autorisations européennes et nationales pour l'année de gestion 2012 - Formats de demande, transfert, autorisation.

Mots-clés : permis de pêche spéciaux (PPS), licence, format, demande, modèle, eaux profondes, filets fixes, cabillaud, merlu, sole, thon rouge, Atlantique, Méditerranée, protection, habitats vulnérables, hareng, anguille, langoustine, anchois, cabillaud mer celtique, baudroie, requin taupe, grands migrateurs, chalut méditerranéen, gangui, germon, bar.

Bases juridiques :

Règlement (CE) n°2347/2002 du conseil du 16 décembre 2002 établissant des conditions spécifiques d'accès aux pêcheries des stocks d'eau profonde et fixant les exigences y afférentes ;
Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n°2166/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 établissant des mesures de reconstitution des stocks de merlu austral et de langoustine évoluant dans la mer Cantabrique et à l'ouest de la péninsule Ibérique et modifiant le règlement (CE) no 850/98 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
Règlement (CE) n°388/2006 du Conseil du 23 février 2006 établissant un plan pluriannuel pour l'exploitation durable du stock de sole du golfe de Gascogne ;
Règlement (CE) n°509/2007 du Conseil du 7 mai 2007 établissant un plan pluriannuel pour l'exploitation durable du stock de sole dans la Manche occidentale ;
Règlement (CE) n°1300/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan pluriannuel pour le stock de hareng présent à l'ouest de l'Écosse et les pêcheries qui exploitent ce stock ;
Règlement (CE) n°1342/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks et abrogeant le règlement (CE) no 423/2004 ;
Règlement (CE) n°302/2009 du 06 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n° 43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n°1559/2007 ;
Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
Règlement (CE) n°1288/2009 du Conseil du 27 novembre 2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1er janvier au 30 juin 2011 modifié par le règlement (UE) n°579/2011 du Conseil et du Parlement européen prorogeant jusqu'au 31 décembre 2012 les mesures transitoires ;
Code rural et de la pêche maritime ;

** Le « permis de pêche spécial » à valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.*
*** La « licence nationale » ou l' « inscription à une liste » à valeur d'autorisation de pêche nationale au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.*

Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté Européenne ;
Arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde ;
Arrêté du 10 octobre 2007 modifié portant création d'une licence pour la pêche professionnelle de l'anchois (Engraulis encrasicolus) dans la zone CIEM VIII ;
Arrêté du 31 mars 2008 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques ;
Arrêté du 1er avril 2008 portant création d'un permis de pêche spécial relatif à la protection des habitats vulnérables situés en eau profonde ;
Arrêté du 6 mai 2009 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans les zones de reconstitution du cabillaud de Mer du Nord, Manche Est, Ouest Ecosse et Mer d'Irlande ;
Arrêté du 22 juillet 2009 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour la zone de reconstitution du hareng à l'Ouest de l'Ecosse ;
Arrêté du 22 juillet 2009 modifié portant création d'une licence nationale dans la zone Cabillaud mer Celtique (zones CIEM VII f et VII g) ;
Arrêté du 22 juillet 2009 modifié réglementant la pêche professionnelle de la baudroie en zone CIEM VII ;
Arrêté du 16 septembre 2009 portant création d'une licence pour la pêche professionnelle du requin taupe (Lamna nasus) ;
Arrêté du 20 janvier 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour l'utilisation de filets fixes dans certaines zones maritimes ;
Arrêté du 15 juillet 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle à la palangre des espèces de grands migrateurs pélagiques en mer Méditerranée ;
Arrêté du 14 avril 2011 modifié portant création d'une licence pour la pêche du thon blanc (Thunnus alalunga) dans l'océan Atlantique au nord de 5° N ;
Arrêté du 22 avril 2011 établissant les modalités de gestion des permis de pêche spéciaux en Méditerranée ;
Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au chalut en Méditerranée ;
Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au gangui en Méditerranée ;
Arrêté du 05 octobre 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle du thon rouge (thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° ouest et en mer Méditerranée en 2012 ;
Arrêté du 21 novembre 2011 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII a, b, c, d ; VII d, e, h et IV c, hors Méditerranée pour l'année 2012 ;
Arrêté du 09 décembre 2011 encadrant la pêche de la langoustine (Nephrops Norvegicus) dans la zone CIEM VIII a, b, d et e ;

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Mme et MM. les Préfets de région MM. les directeurs interrégionaux de la mer (DIRM) MM. les directeurs départementaux des Territoires et de la Mer – Délégation à la Mer et au Littoral M. le directeur des affaires maritimes – Département des systèmes d'information	M. le directeur du GE-CFDAM

TABLE DES MATIERES

1. Les régimes d'autorisations pour l'année de gestion 2012
2. Notification des modèles

ANNEXES

Annexe 1 : Demandes d'autorisation (19)
Annexe 2 : Demande de Transfert
Annexe 3 : Fiche navire donneur
Annexe 4 : Protocole de transfert (à titre indicatif)
Annexe 5 : Fiche d'instruction des services (DDTM et DIRM)

** Le « permis de pêche spécial » à valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.*
*** La « licence nationale » ou l' « inscription à une liste » à valeur d'autorisation de pêche nationale au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.*

1. Les régimes d'autorisations pour l'année de gestion 2012

Les autorités françaises sont chargées de veiller à la mise en œuvre des régimes d'accès prévus par les différents règlements du Conseil relatifs à la conservation et/ou reconstitution et/ou gestion de pêcheries communautaires et les différents arrêtés du ministre chargé des pêches.

Dans ce contexte, la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture transmet par la présente circulaire les différents modèles et formats relatifs à l'instruction et à la délivrance des permis de pêche spéciaux et des licences nationales pour l'année de gestion 2012 (période du 1er janvier 2012/1er février 2012 au 31 décembre 2012/31 janvier 2013 ou pour l'anchois du 01er juillet 2010 au 30 juin 2011 et du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012).

Il est à noter que les « permis de pêche spéciaux » et les licences nationales ont valeur d'autorisation de pêche au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009 du 20 novembre 2009 instituant un régime de contrôle de la politique commune de la pêche.

2. Notification des modèles

La présente circulaire s'applique aux régimes d'autorisations communautaires suivants :

- PPS* Zone cabillaud ;
- PPS* Sole Manche Ouest ;
- PPS* Sole Golfe de Gascogne ;
- PPS* Merlu-Langoustine en IX a et VIIc ;
- PPS* Espèces profondes ;
- PPS* Hareng Ouest Ecosse ;
- PPS* Filets Fixes ;
- PPS* Habitats vulnérables ;
- PPS* Thon rouge ;
- PPS* Grands Migrateurs ;
- PPS* Chalut Méditerranéen ;
- PPS* Gangui.

La présente circulaire s'applique aux régimes d'autorisations nationaux suivants :

- Licence** Cabillaud Mer Celtique ;
- Licence** Anchois ;
- Licence** requin taupe ;
- Liste Baudroie** (CIEM VII) ;
- Licence** Langoustine ;
- Licence** Thon blanc ;
- Licence**Bar.

Elle fixe le cas échéant pour chacun des plans ci-dessus énumérés, les modèles à utiliser pour :

- la demande d'autorisation (Annexe 1) ;
- la demande de transfert (Annexe 2) ;
- la fiche navire donneur (Annexe 3) ;
- le protocole de transfert (Annexe 4);
- la fiche d'instruction des services maritimes (Annexe 5).

Cette circulaire vaut abrogation et remplacement des modèles et formats utilisés antérieurement à l'année 2012.

Le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture
Signé : Philippe MAUGUIN

** Le « permis de pêche spécial » à valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.*
*** La « licence nationale » ou l' « inscription à une liste » à valeur d'autorisation de pêche nationale au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.*

DEMANDE DE LICENCE DANS LA ZONE CABILLAUD MER CELTIQUE

à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du port d'immatriculation du navire
(*si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande de licence doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)*

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté modifié du 22 juillet 2009 portant création d'une licence nationale dans la zone Cabillaud mer Celtique (zones CIEM VII f et VII g) modifié par l'arrêté du 09/11/2010.

Nom de l'armement					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier		numéro		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		**Puissance du navire (en kW):**		**Jauge du navire (en UMS):**	
Pour la période du:		**Au:**			

Demande une licence "Cabillaud Mer Celtique" pour les zones CIEM VIIg et VIIf et le ou les engin(s) suivant(s) :

☐	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche >= 100 mm	☐	Chalut à perche 80-119 mm
☐	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche 70-99 mm	☐	Filets, sauf trémail (tous maillages)
☐	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche 16-31 mm	☐	Trémails (tous maillages)
☐	Chalut à perche >= 120 mm	☐	Palangres

Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis....).

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……..** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné……..** **président/directeur de ……..** □ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. □ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …….. le ……../……../……..	**Cachet et signature**

DEMANDE DE LICENCE* POUR LA PECHE DE LA LANGOUSTINE (*Nephrops Norvegicus*)
DANS LA ZONE CIEM VIII a, b, d et e

à déposer auprès de l'organisation de producteurs à laquelle le demandeur adhère pour le navire concerné ou auprès de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du port d'immatriculation du navire si le demandeur n'est pas adhérent à une OP

*La licence a valeur d'autorisation de pêche nationale au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 09 décembre 2011 encadrant la pêche de la langoustine (*Nephrops Norvegicus*) dans la zone CIEM VIII a, b, d et e

Nom de l'armement					
Adresse et téléphone de l'armement					
Numéro de SIRET de l'armement					
Organisation de producteurs		**Comité de rattachement**			
		Avis du Comité	☐ **Défavorable (indiquer le motif)**		
			☐ **Favorable**		
Nom du navire demandeur		**Dispositif de sélectivité langoustine (chalutiers)**	☐	Fenêtre à maille tournée de 45 °	
			☐	Cylindre à maille tournée de 45 °	
			☐	Grille à langoustine	
			☐	Cul de chalut à 80 mm	
		Le dispositif de sélectivité est obligatoire en cas de captures dépassant 50 kg de langoustines. Le dispositif de sélectivité est au choix de l'armateur.			
Immatriculation du navire demandeur	☐☐ quartier	☐☐☐☐☐☐ numéro			
Longueur hors tout (LHT)		**Puissance (en kW)**		**Jauge (en UMS)**	
Pour la période	**du**		**au**		

Demande une licence pour la pêche de la langoustine (*Nephrops Novegicus*) dans la zone CIEM VIII a, b, d et e, avec l'engin suivant :

☐ Chalut

☐ Casier

☐ **Renouvellement**

☐ **Première installation (*)**

☐ **Nouvelle demande (*)**

(*) En cas de première installation ou de nouvelle demande, fournir une copie de l'acte de francisation

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature :**

DEMANDE DE LICENCE* POUR LA PECHE PROFESSIONNELLE DE L'ANCHOIS DANS LA ZONE CIEM VIII

à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
du port d'immatriculation du navire

*La licence a valeur d'autorisation de pêche nationale au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 10 octobre 2007 modifié portant création d'une licence nationale pour la pêche professionnelle à l'anchois (Engraulis encrasicolus) dans la zone CIEM VIII.

Nom de l'armement					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier		numéro		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		**Puissance du navire (en kW) :**		**Jauge du navire (en UMS) :**	
Pour la période	**du**		**au**		

Demande une licence pour la pêche professionnelle de l'anchois dans la zone CIEM VIII avec l'option suivante :

- ☐ bolinche - prise active
- ☐ Chalut - prise active
- ☐ Chalut - prise occasionnelle

Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis....).

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs OP dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné…….....** **président/directeur de** □ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. □ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……/……/……	**Cachet et signature**

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA LISTE BAUDROIE (CIEM VII)

à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du port d'immatriculation du navire

(*si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité*)

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 22 juillet 2009 modifié réglementant la pêche professionnelle de la baudroie en zone CIEM VII.

Nom de l'armement					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		**Puissance du navire (en kW) :**		**Jauge du navire (en UMS) :**	
Pour la période du :		**Au:**			

Demande une inscription à la liste "Baudroie (CIEM VII)" avec le ou les engin(s) suivant(s) :	
1)	4)
2)	5)
3)	6)

Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis….).

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……..** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa* de l'organisation de producteurs dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa* du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné……..** **président/directeur de ……** □ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. □ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …….. le ……/……/……	**Cachet et signature**

DEMANDE DE LICENCE* POUR LA PECHE DU THON BLANC (*Thunnus alalunga*)
DANS L'OCEAN ATLANTIQUE, AU NORD DU 5° N

à déposer auprès de l'Organisation de Producteurs à laquelle le demandeur adhère pour le navire concerné ou auprès de la délégation à la mer et au littoral de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer du port d'immatriculation du navire si le demandeur n'est pas adhérent à une OP

**La licence a valeur d'autorisation de pêche nationale au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.*

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 14 avril 2011 modifié portant création d'une licence pour la pêche du thon blanc (Thunnus alalunga) dans l'océan Atlantique au nord de 5° N.

Nom de l'armement					
Adresse de l'armement					
Numéro de SIRET de l'armement					
OP concernée					
Nom du navire demandeur					
Immatriculation du navire demandeur	quartier		numéro		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres)		**Puissance du navire (en kW)**		**Jauge du navire (en UMS)**	
Pour la période du		**au**			

Demande une licence pour la pêche du thon blanc (Thunnus *alalunga*) dans l'océan Atlantique, au nord du 5° Navec l'engin suivant :

- ☐ ligne-palangre
- ☐ canne
- ☐ chalut pélagique

Dans le cas où une autorisation est délivrée conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :	**Signature :**
Je soussigné…… **Fait à ……..** **Le ……**	

DEMANDE DE LICENCE POUR LA PECHE PROFESSIONNELLE DU REQUIN TAUPE

à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
du port d'immatriculation du navire

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 16 septembre 2009 portant création d'une licence nationale pour la pêche professionnelle au requin taupe (Lamna nasus).

Nom de l'armement				
Adresse de l'armement :				
Numéro de SIRET de l'armement :				
OP ou comité des pêches concerné :				
Nom du navire demandeur :				
Immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		**Puissance du navire (en kW):**		**Jauge du navire (en UMS):**
Pour la période du:		**au:**		

Demande une licence pour la pêche professionnelle du requin taupe

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature :**
Visa de l'organisation de producteurs OP dont dépend le navire demandeur **ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :** **Je soussigné…….....** □ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. □ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …….. le ……/……/……	**Cachet et signature :**

DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL DANS LES ZONES DE RECONSTITUTION DU CABILLAUD

à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
du port d'immatriculation du navire
(si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande de PPS doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1342/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks et abrogeant le règlement (CE) no 423/2004 ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) 1288/2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011 ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 6 mai 2009 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans les zones de reconstitution du cabillaud de Mer du Nord, Manche Est, Ouest Ecosse et Mer d'Irlande.

Nom de l'armement					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier		numéro		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		**Puissance du navire (en kW):**		**Jauge du navire (en UMS):**	
Pour la période du:		**au :**			

Demande un PPS pour la ou les zones de reconstitution et le ou les engin(s) suivant(s) :		**Avec une dérogation :** (cocher le cas échéant) (article 13 du règlement (CE) n°1342/2008 susvisé)			
☐ **zones CIEM IVabc, IIa (CE), VIId (Mer du Nord et Manche Est)**		**Engin hautement sélectif (article 13.2.a)**	**Captures de cabillaud par campagne inférieures à 5% (article 13.2.c)**	**Plan visant à éviter la capture de cabillaud (article 13.2.b)**	**Captures à l'Ouest de l'Ecosse (article 13.2.d)**
☐	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche >= 100 mm	☐	☐	☐	☐
☐	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche 70-99 mm	☐	☐	☐	☐
☐	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche 16-31 mm				
☐	Chalut d à perche >= 120 mm				
☐	Chalut d à perche 80-119 mm				
☐	Filets, sauf trémail (tous maillages)				
☐	Trémails (tous maillages)				
☐	Palangres				
☐ **zones CIEM Vb, VIa (Ouest Ecosse)**		**Engin hautement sélectif (article 13.2.a)**	**Captures de cabillaud par campagne inférieures à 5% (article 13.2.c)**	**Plan visant à éviter la capture de cabillaud (article 13.2.b)**	**Captures à l'Ouest de l'Ecosse (article 13.2.d)**
☐	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche >= 100 mm	☐	☐	☐	☐
☐	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche 70-99 mm				
☐	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche 16-31 mm				
☐	Chalut d à perche >= 120 mm				
☐	Chalut d à perche 80-119 mm				
☐	Filets, sauf trémail (tous maillages)				

☐	Trémails (tous maillages)
☐	Palangres

☐ zones CIEM VIIa (Mer d'Irlande)		Engin hautement sélectif (article 13.2.a)	Captures de cabillaud par campagne inférieures à 5% (article 13.2.c)	Plan visant à éviter la capture de cabillaud (article 13.2.b)	Captures à l'Ouest de l'Ecosse (article 13.2.d)
☐	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche >= 100 mm	☐	☐	☐	☐
☐	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche 70-99 mm	☐	☐	☐	☐
☐	Chalut de fond, sennes sauf chalut à perche 16-31 mm				
☐	Chalut à perche >= 120 mm				
☐	Chalut d à perche 80-119 mm				
☐	Filets, sauf trémail (tous maillages)	☐	☐	☐	☐
☐	Trémails (tous maillages)				
☐	Palangres				

Dans le cas où un permis de pêche spécial est délivré conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Sollicite : (le cas échéant fournir les pièces justificatives nécessaires)

☐ Une exemption au régime de gestion de l'effort de pêche (article 11 du Règlement (CE) n°1342/2008 susvisé).

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné…….** **Fait à ……..** **Le …….**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur **ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :** **Je soussigné…….....** **président/directeur de ……..** □ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. □ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL*
POUR LES ESPECES D'EAU PROFONDE

à déposer auprès de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

(si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande de PPS doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)

**Le permis de pêche spécial (PPS) a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.*

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°2347/2002 du conseil du 16 décembre 2002 établissant des conditions spécifiques d'accès aux pêcheries des stocks d'eau profonde et fixant les exigences y afférentes ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 18 décembre 2006 portant création d'un permis de pêche spécial pour les espèces d'eau profonde.

Nom de l'armement					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier		numéro		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		**Puissance du navire (en kW):**		**Jauge du navire (en UMS):**	
Pour la période du:		**au:**			

Demande un PPS "Espèces d'eau profonde"

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……...** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné…….....** **président/directeur de ……..** □ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. □ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL - CHALUT - MEDITERRANEE

Les demandes de PPS doivent être déposées, complétées et signées par l'armateur pour chacun de ses navires auprès de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du port d'immatriculation du navire. Si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande de PPS doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité.
Le permis de pêche spécial a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée; * Arrêté du 22 avril 2011 établissant les modalités de gestion des permis de pêche spéciaux en Méditerranée; * Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au chalut en Méditerranée.
Nom de l'armement :	
Adresse de l'armement :	
Numéro de SIRET de l'armement :	
OP ou comité des pêches concerné :	
Nom du navire demandeur :	
Immatriculation du navire demandeur :	quartier ____ numéro ____

Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		**Puissance du navire (en kW):**		**Jauge du navire (en UMS):**	

Pour la période du:	____ **au :** ____

Demande un PPS pour l'utilisation du chalut en Méditerranée dans les conditions suivantes :
(cocher les deux cases si ces deux options sont choisies par l'armateur)

☐ **Chalut ciblant les espèces démersales**

☐ **Chalut ciblant les espèces pélagiques**

Dans le cas où un permis de pêche spécial est délivré conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……..** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur **ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :** **Je soussigné…….....** ☐ émets un avis FAVORABLE ☐ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL* POUR L'UTILISATION DE FILETS FIXES

à déposer auprès de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
(si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande de PPS doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)

*Le permis de pêche spécial (PPS) a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Règlement R(CE) n°1288/2009 du 27 novembre 2009 modifié par le règlement (UE) n°579/2011 du Parlement européen et du Conseil prorogeant les mesures techniques transitoires jusqu'au 31 décembre 2012 ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 20 janvier 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour l'utilisation de filets fixes dans certaines zones maritimes.
Nom de l'armement :	
Adresse de l'armement :	
Numéro de SIRET de l'armement :	
OP ou comité des pêches concerné :	
Nom du navire demandeur :	
Immatriculation du navire demandeur :	quartier ____ numéro ____

Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		**Puissance du navire (en kW):**		**Jauge du navire (en UMS):**	
Pour la période du:	____	**au :**	____		

☐ **Demande un PPS pour l'utilisation de filets fixes (dérogation 9.4 a et b) dans les conditions suivantes :**
(cochez la ou les cases correspondantes*)

- ☐ **filet maillant 80-109 mm en zones CIEM VIIIc et IX;**
- ☐ **filet maillant 100-129 mm en zones CIEM VIIIa, VIIIb, VIIId et X;**
- ☐ **filet maillant 120-149 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIIb, VIIc, VIIj, VIIk et XII à l'est de 27o O;**
- ☐ **filet emmêlant >= 250 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIIb, VIIc, VIIj, VIIk, XII à l'est de 27o O, VIII, IX et X;**

☐ **Demande un PPS pour l'utilisation d'un filet maillant 100-129 mm en zones CIEM IIIa, IVa, Vb, VIa, VIb, VIIb, VIIc, VIIj, VIIk et XII à l'est de 27° Ouest (dérogation 9.4 c)**

Dans le cas où un permis de pêche spécial est délivré conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :	**Signature:**
Je soussigné…… **Fait à ……..** **Le ……**	

Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :	**Cachet et signature**
Je soussigné……..... **président/directeur de ……..** ☐ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. ☐ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous Fait à …… le ……	

DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL - GANGUI - MEDITERRANEE

Les demandes de PPS doivent être déposées, complétées et signées par l'armateur pour chacun de ses navires auprès de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du port d'immatriculation du navire. Si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande de PPS doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité.
Le permis de pêche spécial a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée; * Arrêté du 22 avril 2011 établissant les modalités de gestion des permis de pêche spéciaux en Méditerranée; * Arrêté du 18 mai 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle au gangui en Méditerranée.
Nom de l'armement :	
Adresse de l'armement :	
Numéro de SIRET de l'armement :	
OP ou comité des pêches concerné :	
Nom du navire demandeur :	
Immatriculation du navire demandeur :	quartier _____ numéro _____

Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		**Puissance du navire (en kW):**		**Jauge du navire (en UMS):**	
Pour la période du:	_____	**au :**	_____		

Demande un PPS pour l'utilisation du gangui en Méditerranée dans les conditions suivantes :

☐ **petit gangui**

☐ **gangui à panneaux ou à armature**

Dans le cas où un permis de pêche spécial est délivré conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……..** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur **ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :** **Je soussigné…….....** □ émets un avis FAVORABLE □ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL* PALANGRE GRANDS MIGRATEURS MEDITERRANEE

à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
du port d'immatriculation du navire
(si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande de PPS doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)

**Le permis de pêche spécial (PPS) a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.*

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE)1967/2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ; * Règlement (CE) 302/2009 du Conseil du 06 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 15 juillet 2010 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle à la palangre des espèces de grands migrateurs pélagiques en mer Méditerranée.

Nom de l'armement					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
nom précédent : **(si changement de nom du navire demandeur)**					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier		numéro		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		**Puissance du navire (en kW):**		**Jauge du navire (en UMS):**	
Pour la période du:		**au :**			

Demande un PPS pour les espèces suivantes :

Espadon *(Xiphias gladius)*
Thon blanc germon *(Thunnus alalunga)*
Bonite à ventre rayé *(Katsuwonus pelamis)*
Bonite à dos rayé *(Sarda sarda)*
Thonines *(Euthynnus)*
auxides *(auxis)*
Brème de mer *(brama rayi)*
marlins *(Tetrapturus ; Makaira)*
Voilier *(Istiophorus platypterus)*
Sauris ou balaous *(Scomberesox ; cololabis)*
Coryphènes ou dorades tropicales *(Coryphaena)*
requins *(Hexanchus griseus ; Cetorhinus maximus ; Sphymidae ; Isuridae)*

demande un PPS pour la (ou les) zone(s) suivante(s)

☐ **zone 6** **Nord de l'Espagne**	☐ **zone 9** **Mer Ligure** **Nord de la mer Tyrrhénienne**
nombre d'hameçons utilisés :	nombre d'hameçons utilisés :

nombre d'unités de palangre utilisées :	nombre d'unités de palangre utilisées :
Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :	Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :
☐ **zone 7 golfe du Lion**	☐ **zone 11 Sardaigne**
nombre d'hameçons utilisés :	nombre d'hameçons utilisés :
nombre d'unités de palangre utilisées :	nombre d'unités de palangre utilisées :
Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :	Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :
☐ **zone 8 Corse**	**Les coordonnées précises des zones sont disponibles sur le site de la CGPM :** **http://www.gfcm.org/gfcm/topic/16162/en**
nombre d'hameçons utilisés :	
nombre d'unités de palangre utilisées :	
Longueur totale de toutes les unités de palangre utilisées (en mètres) :	

Dans le cas où un permis de pêche spécial est délivré conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné…….** **Fait à ……..** **Le …….**	**Signature :**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné…….....** **président/directeur de** **…….....** □ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. □ émets un avis DEFAVORABLE au motif : Fait à …… le ……	**Cachet et signature :**

DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL RELATIF
A LA PROTECTION DES HABITATS VULNERABLES
à renvoyer à la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1288/2009 du Conseil du 27 novembre 2009 modifié par le règlement (UE) n°579/2011 du Parlement européen et du Conseil prorogeant les mesures techniques transitoires jusqu'au 31 décembre 2012 ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations de pêche définis par la règlementation communautaire et applicables aux navires français immatriculés dans la Communauté Européenne ; * Arrêté du 1er avril 2009 portant création d'un permis de pêche spécial relatif à la protection des habitats vulnérables situés en eau profonde.

Nom de l'armement :					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		**Puissance du navire (en kW):**		**Jauge du navire (en UMS):**	
Pour la période du:		**au :**			

Demande un PPS DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL RELATIF
A LA PROTECTION DES HABITATS VULNERABLES

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné……** **président/directeur de ……** □ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. □ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL*
HARENG OUEST ECOSSE
à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
du port d'immatriculation du navire
*Le permis de pêche spécial (PPS) a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°1300/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan pluriannuel pour le stock de hareng présent à l'ouest de l'Écosse et les pêcheries qui exploitent ce stock ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations de pêche définis par la règlementation communautaire et applicables aux navires français immatriculés dans la Communauté Européenne ; * Arrêté du 22 juillet 2009 portant création d'un permis de pêche spécial pour la zone de reconstitution du hareng à l'Ouest de l'Ecosse.

Nom de l'armement :					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier		numéro		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		**Puissance du navire (en kW) :**		**Jauge du navire (en UMS) :**	
Pour la période du:		**au :**			

Demande un PPS "Hareng Ouest Ecosse"
(Eaux internationales et communautaires des zones CIEM V b et VI b et dans la partie de la zone CIEM VI a qui se trouve à l'ouest du méridien de longitude 7° O et au nord du parallèle de latitude 55° N, ou à l'est du méridien de longitude 7° O et au nord du parallèle de latitude 56° N, à l'exclusion du Clyde).

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné……..** **président/directeur de ……** □ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. □ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……..……	**Cachet et signature**

DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL
PLAN DE RECONSTITUTION DU MERLU AUSTRAL
à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
du port d'immatriculation du navire
(Si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande de PPS doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°2166/2005 du Conseil du 20 décembre 2005 établissant des mesures de reconstitution des stocks de merlu austral et de langoustine évoluant dans la mer Cantabrique et à l'ouest de la péninsule Ibérique et modifiant le règlement (CE) no 850/98 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) 1288/2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011 ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 31 mars 2008 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques.

Nom de l'armement :					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		**Puissance du navire (en kW) :**		**Jauge du navire (en UMS) :**	
Pour la période du:		**au :**			

Demande un PPS pour les zones de reconstution du Merlu austral et de la langoustine pour le ou les engin(s) suivant(s) :		**Avec une dérogation :** (cochez le cas échéant) (article Annexe IIb du règlement TAC et Quotas annuel)			
		Débarquements de merlu effectués en 2008 et 2009 inférieurs à 5 tonnes :	**Débarquements de langoustines effectués en 2008 et 2009 inférieurs à 2.5 tonnes :**	**Eligible (conditions a et b remplies):**	**Observateurs embarqués:** (1) rayer la mention inutile
☐	Chalut, senne > = 32 mm	☐	☐	☐	OUI / NON (1)
☐	Filet maillant >= 60 mm	☐	☐	☐	OUI / NON (1)
☐	Palangres	☐	☐	☐	OUI / NON (1)

Dans le cas où un permis de pêche spécial est délivré conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.
(1) Rayer la mention inutile

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur :	**Signature:**
Je soussigné…… **Fait à ……..** **Le ……**	
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné……..** **président/directeur de ……** □ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. □ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL
PLAN DE RECONSTITUTION DE LA SOLE DU GOLFE DE GASCOGNE
à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
du port d'immatriculation du navire
(*si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande de PPS doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)*

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°388/2006 du Conseil du 23 février 2006 établissant un plan pluriannuel pour l'exploitation durable du stock de sole du golfe de Gascogne ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) 1288/2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011 ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 31 mars 2008 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques.

Nom de l'armement :					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		**Puissance du navire (en kW) :**		**Jauge du navire (en UMS) :**	
Pour la période du:		**au :**			

Demande un PPS "Sole Golfe de Gascogne".

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné……..** **président/directeur de ……..** □ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. □ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL
PLAN DE RECONSTITUTION DE LA SOLE MANCHE OUEST
à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
du port d'immatriculation du navire
(*si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande de PPS doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)*

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n°509/2007 du Conseil du 7 mai 2007 établissant un plan pluriannuel pour l'exploitation durable du stock de sole dans la Manche occidentale ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) 1288/2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011 ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 31 mars 2008 modifié portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques.

Nom de l'armement :					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		**Puissance du navire (en kW) :**		**Jauge du navire (en UMS) :**	
Pour la période du:		**au :**			

Demande un PPS pour les zones de reconstution de la Sole en Manche Occidentale pour le ou les engin(s) suivant(s) :		**Avec une dérogation :** (cochez le cas échéant) (article Annexe IIc du règlement TAC et Quotas annuel)	
		Dérogation maillage >= 120 mm(point 1.2):	**Observateurs embarqués:**
☐	Chalut à perche > = 80 mm	NEANT	OUI / NON (1)
☐	Filet sauf trémail < 220 mm	☐	OUI / NON (1)
☐	Trémails < 220 mm	☐	OUI / NON (1)

Dans le cas où un permis de pêche spécial est délivré conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.
(1) Rayer la mention inutile

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné……** **président/directeur de ……** ☐ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. ☐ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL *
THON ROUGE OCEAN ATLANTIQUE

à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
du port d'immatriculation du navire
(Si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée,
la demande de PPS doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)
**Le permis de pêche spécial (PPS) a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.*

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autroisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 05 octobre 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle du thon rouge (thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° ouest et en mer Méditerranée en 2012.

Nom de l'armement :					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier		numéro		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		**Puissance du navire (en kW):**		**jauge du navire (en UMS):**	
Pour la période du:		**au :**			

Demande un PPS thon rouge Océan Atlantique avec l'option suivante* :

☐ **ligne**	☐ **Chalut**
☐ **canne - plus de 17 m**	☐ **palangre - plus de 24 m**
☐ **canne - inférieur ou égal à 17 m**	☐ **palangre - inférieur ou égal à 24 m**

Dans le cas où un permis de pêche spécial est délivré conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné……** **président/directeur de ……** ☐ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. ☐ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE SPECIAL*
THON ROUGE EN MEDITERRANEE

à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
du port d'immatriculation du navire
(*Si le navire n'est pas éligible à la pêcherie visée, la demande de PPS doit être accompagnée d'une demande de transfert d'éligibilité)*

**Le permis de pêche spécial (PPS) a valeur d'autorisation de pêche européenne au sens de l'article 7 du règlement (CE) n°1224/2009.*

Références réglementaires	* Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ; * Règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n° 1559/2007 ; * Règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 ; * Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autroisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ; * Arrêté du 05 octobre 2011 portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle du thon rouge (thunnus thynnus) dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° ouest et en mer Méditerranée en 2012.

Nom de l'armement					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		**Puissance du navire (en kW):**		**Jauge du navire (en UMS):**	
Pour la période du:		**au :**			

Demande un PPS thon rouge Méditerranée avec l'option suivante* :

- ☐ palangrier hauturier (plus de 17,90 m)
- ☐ senne plus de 24 m
- ☐ senne - inférieur ou égal
- ☐ canne - ligne - palangre (petit métier - inférieur ou égal à 17,90 m)

Dans le cas où un permis de pêche spécial est délivré conformément à cette demande, celle-ci vaut déclaration d'engin pour la période de validité de ce permis.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs (OP) dont dépend le navire demandeur ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins : **Je soussigné……..** **président/directeur de ……** ☐ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. ☐ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à …… le ……	**Cachet et signature**

COMITE NATIONAL DES PECHES CNPMEM

Demande de Licence Bar
Campagne de pêche de l'année 2012

A remplir et transmettre au CRPMEM d'appartenance du navire
** = champ obligatoire*

Je, soussigné :

Nom Prénom *:

Adresse *:

Code postal et ville *

Téléphone :

N° de cotisant ENIM* (du type : XX – X – XXXX)

Exploitant du navire :

Nom du navire*

Immatriculation*

Longueur (entre pp)* : ***m***

Rattaché au CRPMEM de*

Adhérent de l'OP*

Demande à bénéficier, pour la campagne de pêche 2012, d'une licence pour la pêche du bar dans la catégorie :

Métiers de l'hameçon	**Chalut de fond, senne danoise, senne écossaise**	**Chalut pélagique**

Pour les navires n'ayant pas développé d'activité sur le bar entre 2006 et 2010, cette demande est formulée au titre d':

une première installation	**un projet de diversification (joindre justificatif du projet)**

Et joins un chèque pour règlement de la cotisation de la licence, libellé à l'ordre du CNPMEM de :
- 50 euros pour les demandes de licence bar « métiers de l'hameçon »
- 100 euros pour les autres demandes

Fait : à : le :

*Signature du demandeur**	*Visa et cachet du CRPMEM**

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Art. L.912-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime • SIRET : 77569173600844 • Code NAF : 9412 Z
134, Avenue de Malakoff - 75116 Paris • Tel. : + 33(0)1 72 71 18 00 • Mél : cnpmem@comite-peches.fr

DEMANDE DE TRANSFERT D'ELIGIBILITE

……..
(préciser l'autorisation concernée)

à transmettre à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
du port d'immatriculation du navire « receveur »

Nom de l'armement					
Adresse de l'armement :					
Numéro de SIRET de l'armement :					
OP ou comité des pêches concerné :					
Nom du navire demandeur :					
Immatriculation du navire demandeur :	quartier	numéro			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		**Puissance du navire (en kW):**		**Jauge du navire (en UMS):**	

Nature du transfert	☐ Définitif	**A compter du :**	
	☐ Provisoire	**Pour la période du:**	**au**

Et déclare : (cochez le cas échéant les cases correspondantes)

☐ que ce navire dispose d'un PME de droit en remplacement du navire :

Nom du navire : Quartier numéro

☐ que cette demande est accompagnée d'une proposition de navire(s) donneur(s).

☐ que cette demande est accompagnée d'un protocole de transfert.

Armateur ou représentant de l'armement du navire demandeur : **Je soussigné……** **Fait à ……..** **Le ……**	**Signature:**
Visa de l'organisation de producteurs dont dépend le navire demandeur **ou, si le navire n'est pas adhérent à une OP, visa du Comité local/régional des pêches maritimes et des élevages marins :** **Je soussigné…….....** **président/directeur de** **…….....** ☐ émets un avis FAVORABLE et certifie que les possibilités de pêche de l'organisation permettent l'exploitation de ce navire dans la pêcherie visée. ☐ émets un avis DEFAVORABLE au motif ci-dessous : Fait à ……..... le ……/……/…..…	**Cachet et signature**

PROPOSITION DE NAVIRE(S) DONNEUR(S) DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE TRANSFERT D'ELIGIBILITE

……
(préciser l'autorisation concernée)

à transmettre à la DDTM du port d'immatriculation du navire « receveur »

Je, soussigné (Président directeur de l'OP) :	
OP ou comité des pêches concerné :	

Propose de transférer la capacité éligible à ……..……(préciser *l'autorisation concernée)*

du navire :

Nom du navire donneur :					
Immatriculation du navire donneur :	quartier ⌊_⌊_⌋	numéro ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋			
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		Puissance du navire (en kW) :		Jauge du navire (en UMS) :	
Nature du transfert :	☐ Définitif	A compter du : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋			
	☐ Provisoire	Pour la période du: ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋	Au : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋		

Et déclare (cochez les cases correspondantes) :

☐ **que ce navire dispose d'un PME de droit en remplacement du navire** …… (Nom du navire) ⌊_⌊_⌋ (Quartier) ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ (numéro)

☐ **que ce navire a cessé son activité dans la pêcherie au motif:**

- ☐ sorti de flotte le: **…../……/……** ☐ avec aide publique / ☐ sans aide publique
- ☐ changement de façade maritime (arrêt d'activité dans la pêcherie visée par la demande de transfert d'éligibilité).
- ☐ autres: (préciser)

Visa de l'organisation de producteurs dont dépend le navire donneur :	**Signature:**
Je soussigné ……..	
président/directeur (1) de ……..	
Fait à …….. le …../……../……	

Visa de l'armateur du navire donneur (si le navire n'est pas adhérent à une OP ou si l'arrêt d'activité est justifié par un motif "autres") :	**Signature:**
Je soussigné ……..	
armateur / représentant de l'armement (1)	
……	
Fait à …….. le …../……../……	

Pièces à joindre :
- la demande de licence : ATTENTION : aucune demande de transfert ne sera instruite sans cette demande;
- la fiche d'instruction remplie la DDTM du port d'immatriculation;
- une présentation du projet d'activité pour ce navire (espèces ciblées, métier …).

(1) rayer la mention inutile

PROTOCOLE DE TRANSFERT D'ELIGIBILITE
ACCOMPAGNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION
(préciser l'autorisation concernée)

.....
à transmettre à la DDTM du port d'immatriculation du navire « receveur »

NOM et prénom (Armateur ou représentant de l'armement)		**Adresse :**	
Numéro de SIRET:			

Sollicite un transfert de la capacité éligible à ……..…….…… (Préciser l'autorisation concernée)
du navire suivant :

Nom du navire donneur :		Immatriculation du navire donneur :	quartier	numéro	
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres):		Puissance du navire (en kW) :		Jauge du navire (en UMS) :	

Au profit du navire suivant dans le cadre de son achat :

Nom du navire receveur :		Immatriculation du navire receveur :	quartier	numéro	
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres) :		Puissance du navire (en kW) :		Tonnage du navire (en UMS) :	

Et déclare que j'adhèrerai à l'organisation de producteurs …….. avec ce navire.

visa du demandeur : **Signature :**

Je soussigné …….....
armateur / réprésentant de l'armement (1)
…….....

Fait à ……. le …../……/……

Visa du vendeur :	**Signature :**
Je, soussigné :	
armateur ou représentant de l'armement (1)	
Adhérent de l'OP :	
Dans le cadre de la vente du navire :	
N° d'immatriculation :	
Renonce expressément et définitivement à l'éligibilité de capacité de	
…… de ce navire.	
Fait à : Le :	

Visa de l'organisation de producteur dont dépend l'armateur demandeur :	**signature :**
Je, soussigné :	
Président/Directeur (1) de l'organisation de producteurs	
□ **émets un avis FAVORABLE.**	
□ **émets un avis DEFAVORABLE au motif.**	
.....	
Fait à : Le :	

Visa de l'organisation de producteur dont dépend l'armateur vendeur :	**Signature :**
Je, soussigné :	
Président/Directeur (1) de l'organisation de producteurs	
□ **émets un avis FAVORABLE.**	
□ **émets un avis DEFAVORABLE au motif.**	
.....	
Fait à : Le :	

Pièces à joindre :
- la demande de PPS ou licence ou inscription sur liste : ATTENTION : aucune demande de transfert ne sera instruite sans cette demande;
- la demande de transfert d'éligibilité.

(1) Rayer la mention inutile

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

FICHE D'INSTRUCTION
DEMANDE DE TRANSFERT D'ELIGIBILITE
ACCOMPAGNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION

cerfa N° 14553*01

.....

Toute demande de transfert d'éligibilité doit comporter les 3 pièces suivantes :
1. la copie de la demande de PPS ou de licence ou d'inscription sur liste de l'armateur du navire « demandeur »,
2. l'original de la demande de transfert (cf. modèle) avec visa obligatoire de l'OP ou du comité des pêches (local ou régional),
3. la fiche d'instruction renseignée par le service instructeur.

La présente fiche doit être renseignée par le service de la DDTM-DML en charge de l'instruction des demandes de permis de pêche spéciaux pour des navires sans antériorités et être transmise à la DPMA (bureau BGR), sous couvert de la DIRM . Le service instructeur a la charge de vérifier la complétude du dossier et de demander des éléments complémentaires à l'armateur, à l'organisation de producteurs et/ou aux comités des pêches si nécessaire et de formuler une proposition de navire « donneur » dans le cas des navires non-adhérents. La DPMA n'instruira ni les dossiers incomplets ni les demandes qui lui sont directement adressées : ils seront retournés à la DIRM concernée pour complément et / ou instruction.

Renseignements sur le service instructeur:	**Nom du service instructeur:**	**Nom et prémnom de l'agent:**	**Téléphone:** **Mail:** **Adresse:**
Suites données par la DPMA:	**Nom du service et Nom de l'agent:**	**Passage en commission : oui** ☐ **non** ☐ **Avis de la CCA PPS :le** …../……/…… **FAVORABLE** ☐ **DEFAVORABLE** ☐ **Décision DPMA : le** …../……/…… **FAVORABLE** ☐ **DEFAVORABLE** ☐	

NAVIRE "DEMANDEUR"

Immatriculation du navire	quartier	immatriculation		**Nom du navire**	
Nom de l'armement				**OP ou comité des pêches concerné :**	
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres)		**Puissance du navire (en kW)**		**Tonnage du navire (en UMS)**	

NAVIRE "DONNEUR" 1

Immatriculation du navire	quartier	immatriculation		**Nom du navire**	
Nom de l'armement				**OP ou comité des pêches concerné :**	
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres)		**Puissance du navire (en kW)**		**Tonnage du navire (en UMS)**	
Ce navire est :	☐	**sorti de flotte le:**	…../……/……	☐	**avec aide publique**
				☐	**sans aide publique**
	☐	**autre (préciser):**			

NAVIRE "DONNEUR" 2

Immatriculation du navire	quartier	immatriculation		**Nom du navire**	
Nom de l'armement				**OP ou comité des pêches concerné :**	
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres)		**Puissance du navire (en kW)**		**Tonnage du navire (en UMS)**	
Ce navire est :	☐	**sorti de flotte le:**	…../……/……	☐	**avec aide publique**
				☐	**sans aide publique**
	☐	**autre (préciser):**			

NAVIRE "DONNEUR" 3					
Immatriculation du navire	quartier / immatriculation		Nom du navire		
Nom de l'armement			OP ou comité des pêches concerné :		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres)		Puissance du navire (en kW)		Tonnage du navire (en UMS)	
Ce navire est :	☐	sorti de flotte le:	…../……/……	☐	avec aide publique
				☐	sans aide publique
	☐	autre (préciser):			

NAVIRE "DONNEUR" 4					
Immatriculation du navire	quartier / immatriculation		Nom du navire		
Nom de l'armement			OP ou comité des pêches concerné :		
Longueur hors tout (LHT) du navire (en mètres)		Puissance du navire (en kW)		Tonnage du navire (en UMS)	
Ce navire est :	☐	sorti de flotte le:	…../……/……	☐	avec aide publique
				☐	sans aide publique
	☐	autre (préciser):			

MOTIVATIONS DE L'AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Dossier à compléter : (cocher le cas échéant les cases correspondantes)

- ☐ **la demande contient la demande de PPS pour le navire « demandeur »;**
- ☐ **la demande contient la demande de transfert d'éligibilité;**
- ☐ **la demande contient est accompagnée d'une (de) proposition(s) de navire donneur;**
- ☐ **la demande est accompagnée d'un protocole de transfert;**
- ☐ **les demandes sont visées par l'OP ou le CLPMEM, ou le CRPMEM;**

Vérifications: (cocher le cas échéant les contrôles effectués)

- ☐ **le navire demandeur n'a pas de droits ouverts sous Octopus;**
- ☐ **l'armateur dispose, pour le navire, de l'autorisation d'exercer l'activité demandée, notamment en termes de sécurté si le navire a été transformé en vue d'utiliser de nouveaux engins;**
- ☐ **il s'agit d'une première installation;**
- ☐ **les antériorités de captures / d'effort de pêche du / des navire(s) « donneur(s) » peuvent être transférées au navire demandeur (sans objet pour le golfe de Gascogne);**
- ☐ **le navire receveur utilisera le / les même(s) engin(s) réglementés que le / les navire(s) « donneur(s) »;**
- ☐ **le navire receveur utilisera un / des engin(s) réglementé(s) donnant droit à un nombre de jours de mer supérieur ou égal à ceux du / des**
- ☐ **l'obtention d'un PPS conditionne la rentabilité de l'activité du navire;**
- ☐ **l'activité envisagée pour le navire receveur apparaît économiquement viable (vérifier notamment, le cas échéant, si le navire a accès à des quotas de captures).**

Il appartient au service instructeur de fournir toute autre information pertinente motivant l'avis en pièce jointe.

En conséquence le service instructeur émets un avis FAVORABLE □ DEFAVORABLE □

Visa du directeur interrégional des affaires maritimes		DATE DE L'AVIS :	